

Comité consultatif sur les IFRS
Compte rendu de la réunion publique
Le 3 mai 2007

Le Comité consultatif sur les IFRS (CCI) a tenu une réunion à Toronto le 3 mai 2007. Le président et les permanents du CNC y ont présenté un compte rendu sur les activités récentes de l'IASB et du CNC.

Observations sur la mise en œuvre des IFRS

Les membres du CCI se sont penchés sur les problèmes que posent la mise en œuvre des Normes internationales d'information financière (IFRS) et la compréhension différente que chacun peut avoir de la stratégie du CNC à l'égard des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes (OPRC).

Les membres du CCI ont constaté ce qui suit :

- Bien que la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis ait récemment réitéré son engagement à supprimer, d'ici 2009 ou avant, l'obligation de rapprochement à laquelle sont assujettis les émetteurs étrangers inscrits aux États-Unis, il y a eu peu de demandes pour que le Canada assure la convergence avec les IFRS plus tôt. On s'attendait à l'émergence d'une certaine demande de la part des entreprises entrant sur le marché américain pour la première fois entre 2009 et 2011.
- Par rapport aux sociétés domiciliées aux États-Unis, les sociétés canadiennes sont plus nombreuses à faire affaire dans des territoires autres que leur pays d'origine, de sorte que la demande à l'égard de l'adoption des IFRS plutôt que des PCGR américains pourrait être plus forte de la part de ces sociétés canadiennes. Certaines de ces entreprises pourraient souhaiter adopter les IFRS plus tôt que tard.
- La décomptabilisation des actifs financiers constituera un défi important pour certaines sociétés canadiennes lors de la convergence. Il est peu probable qu'une IFRS révisée sur ce sujet soit disponible à la date de basculement.
- Le Comité sur les problèmes nouveaux (CPN) continue de publier des abrégés des délibérations et les parties concernées se questionnent sur son rôle à compter de maintenant jusqu'au basculement, et par la suite. Le CPN examine actuellement les abrégés existants pour déterminer lesquels entrent en conflit avec les IFRS, lesquels portent sur des sujets dont traitent les IFRS actuelles, et lesquels pourraient être soumis à l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) pour examen. Le CPN discute également de la question de savoir si, lors de l'adoption des IFRS au Canada, une entreprise pourrait continuer de suivre la pratique comptable fondée sur l'abrége retiré.
- Les IFRS ne traitent pas expressément des activités à tarifs réglementés, de sorte que les parties concernées se demandent ce qu'il deviendra de la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés après le basculement. On a indiqué qu'un exposé-sondage du CNC, «Activités à tarifs réglementés», a été publié pour commentaires d'ici au 30 juin 2007. L'IFRIC a rejeté la possibilité de reconsidérer l'application des

IFRS aux entreprises à tarifs réglementés. La question a été soulevée lors de la réunion de mars 2007 des normalisateurs nationaux, et le CNC a offert de mettre des permanents à la disposition de l'IASB pour effectuer des travaux de recherche sur ce sujet.

- Certaines parties concernées demandent si les sociétés fermées qui sont des filiales de sociétés ouvertes seront autorisées à présenter leur information financière selon les IFRS après le basculement. Il semble que ces parties ne sont pas au courant que les sociétés fermées seront autorisées à adopter les IFRS si elles le souhaitent.
- On cherche à obtenir des précisions sur ce qui constitue une entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes (OPRC). Le CNC continue d'en peaufiner la définition. Le 29 mai, le CNC se penchera sur la question de savoir s'il convient d'inclure les coopératives dans la définition des entreprises ayant une OPRC.
- Les parties concernées se demandent s'il faudra tenir des registres comptables en double en vue de la présentation comparative des chiffres de la période précédant le basculement.
- Les parties concernées aimeraient savoir quelles sont les informations susceptibles d'être exigées pour 2008 et 2009 au sujet des incidences de l'adoption des IFRS. En particulier, elles s'intéressent aux informations quantitatives qu'on envisage d'exiger pour 2009. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) examinent actuellement quelles seraient les informations les plus utiles pour les utilisateurs. Le CNC examinera plus tard en 2007 les informations à fournir par les entreprises ayant une OPRC qui ne sont pas inscrites auprès d'une autorité de réglementation.
- Certaines sociétés dont l'exercice ne correspond pas à l'année civile se demandent à quel moment elles devront commencer à recueillir des données comparatives. Le CNC prévoit annoncer la date de basculement précise d'ici le 31 mars 2008, après l'évaluation de la situation.

Évaluation de la situation

Le CCI a discuté du projet du CNC relatif à l'examen des progrès accomplis au Canada en matière de convergence avec les IFRS. Cette évaluation de la situation ne servira pas à élaborer une nouvelle stratégie ni à réviser de manière significative la stratégie du CNC concernant la convergence avec les IFRS pour les entreprises ayant une OPRC. Elle ne vise qu'à justifier le choix de la date de basculement définitive. Le CNC prévoit annoncer la date de basculement d'ici le 31 mars 2008 et l'évaluation de la situation sera terminée avant cette annonce.

Un permanent ayant demandé des commentaires sur le projet d'évaluation de la situation, les membres du CCI ont suggéré la consultation de plusieurs intervenants supplémentaires, dont les services ou comités sur les IFRS des grands cabinets de CA, des analystes sur la scène internationale, pour connaître leurs vues sur la convergence avec les IFRS dans d'autres pays, et le Conseil consultatif des utilisateurs, qui relève du CNC, pour obtenir ses vues sur les problèmes de transition. On a également suggéré que

le programme de travail de l'IASB des quelques dernières années fasse l'objet d'une analyse et d'une évaluation de son état d'avancement.

Les membres ont dit craindre que le projet d'évaluation de la situation ne soit trop ambitieux et ont suggéré qu'il fasse l'objet d'un examen pour déterminer s'il y a suffisamment de ressources pour le mener à bien et satisfaire aux attentes à son égard. Les membres ont convenu de fournir de l'aide dans la mesure de leurs moyens, notamment en proposant généreusement d'engager des étudiants d'une classe de M.B.A. de la Odette School of Business de l'Université de Windsor pour entreprendre des recherches. Le CCI a expliqué que l'objectif consistait à annoncer la date à laquelle aurait lieu le basculement, mais a insisté sur le fait qu'il faut également déterminer ce qui serait adopté (IFRS intégrales ou autre formule) avant de déterminer le moment de l'annonce.

On a demandé qu'on permette aux Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) de prendre connaissance des résultats de l'évaluation de la situation avant qu'une date de basculement soit arrêtée et annoncée. Le projet d'évaluation de la situation, modifié pour tenir compte des suggestions du CCI, sera présenté au Conseil de surveillance de la normalisation comptable lors de la réunion qu'il tiendra le 31 mai et le 1^{er} juin 2007.

Limitations possibles des options offertes dans l'IFRS 1

Le CCI a discuté des incidences de l'application de l'IFRS 1, *Première adoption des Normes internationales d'information financière*, au Canada. Cette norme fournit des indications sur la façon de réaliser le passage des PCGR nationaux aux IFRS. Elle exige l'application rétrospective des IFRS existantes à la date du bilan de l'entreprise. Elle prévoit certaines dérogations optionnelles lorsque le traitement rétrospectif pourrait entraîner des coûts excédant les avantages et certaines exclusions obligatoires dans les cas où l'information rétrospective pourrait influencer sur l'information de gestion.

On a demandé au CCI de formuler des commentaires sur la question de savoir si certaines options de l'IFRS 1 devraient être modifiées aux fins de l'application au Canada, étant donné que le contexte de normalisation canadien est mieux développé que certains contextes que visait l'IFRS 1 à l'origine. La suppression d'options n'entraînerait pas de conflit avec des IFRS, ce qui permettrait aux entreprises de se dire entièrement en conformité avec les IFRS. Les membres du CCI ont invité le CNC à examiner attentivement la suppression d'exemptions qui dispensent actuellement de l'application du traitement rétrospectif. Le Comité a également suggéré d'entrer en relations avec l'IASB afin qu'il examine la possibilité d'ajouter des indications à l'IFRS 1 sur les situations de transition où des PCGR nationaux sont en convergence partielle avec les IFRS. On a suggéré qu'un principe général pourrait s'appliquer à l'examen des options, lequel consisterait à déterminer si l'application de chaque exemption de l'IFRS 1 pourrait se traduire par des informations financières de qualité inférieure à celle obtenue antérieurement. On a fait remarquer que le marché se rendrait compte de tout abus des options visant à faire paraître les rapports financiers sous un meilleur jour et pénaliserait les entreprises pour de tels gestes. Le CNC prévoit examiner cette question plus en détail lors de sa réunion du 29 mai, à la lumière des conseils du CCI.

Comptabilisation dans les secteurs pétrolier et gazier : la NOC-16 par rapport à l'IFRS 6 lors de la convergence

La NOC-16, *Pétrole et gaz naturel — capitalisation du coût entier*, n'est pas compatible avec l'IFRS 6, *Exploration et évaluation des ressources minérales*, à un certain nombre d'égards importants, notamment la comptabilisation des puits secs et l'unité de comptabilisation («centre de coût» dans la norme canadienne versus «unité génératrice de trésorerie» dans la norme internationale). Un groupe de normalisateurs nationaux, dont ceux du Canada, étudie actuellement la comptabilité des industries extractives à la demande de l'IASB. Il est peu probable qu'une norme définitive soit prête et publiée au moment du passage aux IFRS au Canada.

L'industrie pétrolière et gazière est un secteur d'activité important au Canada, et le CCI s'était vu demander de fournir au CNC des commentaires et des suggestions sur les possibilités à envisager pour ce secteur lors du basculement. Les possibilités suggérées allaient du retrait de la NOC-16 et de l'adoption de l'IFRS 6, à l'élaboration d'indications canadiennes sur l'interprétation de l'IFRS. Des membres du CCI se sont par ailleurs dits d'avis que le CNC devrait envisager de retarder le basculement aux IFRS jusqu'à ce que l'IASB publie une norme définitive, en raison de l'importance du secteur pétrolier et gazier au Canada. Le CNC pourrait aussi informer l'IASB du fait que l'IFRS 6 ne permet pas d'atteindre l'objectif établi d'éviter l'apport de modifications importantes aux PCGR, étant donné qu'elle entraînera un changement important pour les sociétés canadiennes qui présentent leur information selon la méthode de la capitalisation du coût entier.

Parmi les possibilités envisagées, l'option privilégiée était de maintenir la NOC-16, mais d'en rendre l'application optionnelle, afin d'éviter une divergence avec les IFRS. On présume que toutes les sociétés canadiennes qui seraient inscrites auprès de la SEC et prépareraient des états financiers selon les IFRS à la date de basculement, en ayant toutefois choisi l'option leur permettant de conserver la méthode de capitalisation du coût entier, devraient tout de même fournir un rapprochement avec les PCGR américains. Les sociétés pourraient demander à la SEC d'être exemptées de l'obligation de rapprochement si l'utilisation de la méthode de la capitalisation du coût entier (conformément aux PCGR américains) constituait la seule dérogation par rapport à l'IFRS, mais on ne sait comment la SEC réagirait à l'égard d'une telle demande. Le CNC prévoit examiner cette question lors de sa réunion du 29 mai, à la lumière des conseils du CCI et des recherches supplémentaires des permanents.

En cherchant comment éviter l'imposition de deux changements importants (soit l'une lors du passage aux IFRS et l'autre, lors de l'adoption de la norme définitive sur les industries extractives), certains membres se sont demandé si l'IASB pourrait fournir des indications sur l'orientation de la norme définitive. Le CNC pourrait ainsi décider de ne pas imposer un changement important lors de l'adoption des IFRS, puis un autre lorsque la norme définitive serait adoptée. On a toutefois mentionné que ce projet en est encore aux premières étapes, un document de travail étant prévu pour 2008; il se pourrait bien que ce document soulève la controverse, la teneur de la norme définitive ne devant pas être clairement définie avant un certain temps. Le CCI a également fait remarquer que si la NOC-16 n'était pas maintenue, certaines sociétés pourraient préférer adopter les PCGR

américains qui permettent l'utilisation de la méthode de la capitalisation du coût entier. Les ACVM n'ont pas déterminé si cette pratique sera autorisée après l'adoption des IFRS, et actuellement, cela n'est permis que pour les sociétés inscrites auprès de la SEC.

Passage aux IFRS – Travaux en cours à la date de basculement et critères d'exemption possibles

Il y aura vraisemblablement plusieurs grands projets de l'IASB en cours au moment du passage aux IFRS au Canada. Cela pourrait entraîner un changement à la date de basculement et un deuxième changement peu après l'adoption des IFRS au Canada, lors de l'achèvement de projets de l'IASB. Les membres du CCI ont fait remarquer qu'il y aura toujours des projets importants de l'IASB en cours et ont souligné que si l'on offrait aux entités la possibilité de ne pas adopter certaines IFRS faisant l'objet de travaux à la date de basculement, on risquait de subir des pressions constantes visant à repousser l'adoption d'IFRS ultérieures. Cela pourrait retarder considérablement l'adoption intégrale obligatoire des IFRS et réduire la comparabilité pendant une période prolongée. Si la date de basculement était repoussée en raison de projets particuliers, il est probable que d'autres projets poseraient un problème semblable, peu importe la date de basculement. Contrairement à ce qui est privilégié dans le cas de la NOC-16 (dont il est question dans l'analyse qui précède), le Comité n'était pas enthousiaste quant à l'apport de quelque «ajustement» que ce soit aux IFRS lors de leur adoption. Il a suggéré que le CNC prenne une décision de principe sur la question de savoir s'il élaborerait des textes ne faisant pas autorité. Certains membres ont également indiqué que les conséquences pratiques de l'adoption d'une IFRS et, peu après, d'une version modifiée de manière importante de la même IFRS pourraient être considérables, et devraient être soigneusement prises en compte avant l'adoption d'une ligne de conduite sur cette question.

On a fortement encouragé le CNC à décider le plus tôt possible de ce qui sera adopté lors du basculement (par ex., adoption des IFRS, avec ou sans exception). Le CNC prévoit examiner cette question plus en détail lors de sa réunion du 29 mai, à la lumière des conseils du CCI.

Projet de l'IASB sur les coentreprises

Des informations sur le projet de l'IASB portant sur les coentreprises ont été communiquées aux membres du CCI, projet à l'égard duquel un exposé-sondage devrait être publié au troisième trimestre de 2007. Les membres du CCI ont exprimé leurs vues aux permanents du CNC concernant l'incidence des propositions de l'IASB sur les coentreprises canadiennes. Ils ont suggéré que le CNC fournisse à l'IASB, à des fins d'information et d'examen, des exemples de structures canadiennes de coentreprises dans le secteur pétrolier et gazier. Les membres du CCI ont fourni d'autres exemples de secteurs d'activité qui ont recours à des structures de coentreprise au Canada. Certains membres estimaient que la méthode de la consolidation proportionnelle fournit une meilleure information que celle de la comptabilisation à la valeur de consolidation et une discussion a suivi sur la question de savoir si le fait de fournir des informations supplémentaires pourrait compenser la perte d'information qu'entraîne la méthode de la

consolidation proportionnelle. Certains membres ont indiqué que le terme «consolidation proportionnelle» ne convient pas dans certaines circonstances dans lesquelles il est utilisé en pratique.

Autres questions

Les dates suivantes sont confirmées pour la tenue des prochaines réunions :

13 septembre 2007

7 décembre 2007